



Mairie de Marsac sur Don  
 1 rue Pierre Perchais  
 44170 MARSAC SUR DON  
 ☎ 02.40.87.54.77  
 📠 02.40.87.51.29  
 ✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION VOIE COMMUNALE / CHEMIN RURAL COMMUNE DE MARSAC SUR DON

**VOIE COMMUNALE N°3  
 + CHEMIN RURAL  
 LA RIALLAIS**

**Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par arrêtés du 11 février 2008 et 6 décembre 2011, modifiée et complétée ;

**VU** la demande formulée par M GUILLERON Pierrick représentant la société SYDELA chez Cegelec Infrabas Bassin de Loire-Ancenis, sollicitant un arrêté de circulation pour travaux de viabilisation électrique lieudit « la Rouillais » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur le chemin communal, lieudit « la Rouillais », afin de permettre la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : du 22 mars au 10 avril 2023 la circulation routière sera réglementée sur la voie communale n°3 et le chemin rural, lieudit « la Rouillais », sur la commune de MARSAC SUR DON.

La restriction se sera alternée et manuellement dans les deux sens de circulation.

**Article 2** : Pendant cette période, tout stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3** : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par M GUILLERON Pierrick chargé des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUÉMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.  
Ampliation sera adressée au Conseil Départemental et à l'entreprise responsable du chantier.



Marsac-sur-Don, le 23 février 2023  
Pour Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Géraldine PINSON-LERAY

Affichage le **23.02.23**